RCS : ALBI
Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00217
Numéro SIREN : 477 773 782
Nom ou dénomination : ABEMAT PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2023 sous le numéro de dépôt 3000

ABEMAT PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 121 400 euros
Siège social : 108 RTE DE FAUCH
81000 ALBI
477 773 782 RCS ALBI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 8 novembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la société ABEMAT PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 121 400 euros, divisé en 12 140 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 108 RTE DE FAUCH 81000 ALBI, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
Monsieur Alain ESPINASSE, titulaire de 6700 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Benoît ESPINASSE, titulaire de 3 035 parts sociales en pleine propriété,
Mademoiselle Mathilde ESPINASSE, titulaire de 3 035 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain ESPINASSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 116 400 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Diminution du poste « réserve légale » et affectation au poste « Autres réserves ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 116 400 euros pour le ramener de 121 400 euros à 5000 euros par voie de remboursement d'une somme de 9,59 euros par part sociale.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 9,59 euros de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 10 euros, sera ramenée à 0,41 euros.

Le remboursement de la somme de 9,59 euros par part sera effectué au siège de la Société. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, d'en informer les associés, de fixer la date de la distribution aux associés et d'effectuer celle-ci.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"III. Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 novembre 2023 le capital social a été réduit d'une somme de 116 400 euros, pour être ramené de 121 400 euros à 5 000 euros par voie de diminution de 9,59 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"*Le capital social est fixé à CINQ MILLE (5 000) euros.*

Il est divisé en 12 140 parts sociales de 0,41 centimes d'euros chacune, entièrement libérées."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision qui précède, décide de diminuer le poste « réserve légale » d'une somme de 11 640 euros qui sera affectée au poste « **autres réserves** » dont **le solde s'élève ainsi à 46 012 euros**. Le poste **« réserve légale »** passe ainsi de 12140 euros **à 500 euros**.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents

Monsieur Alain ESPINASSE **Monsieur Benoît ESPINASSE**

Mademoiselle Mathilde ESPINASSE